



**PRÉFET DE L'EURE**

**Autorité environnementale**  
**Préfet de département**

**Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)  
d'Amfreville-sous-les-Monts liée à une déclaration de projet**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur le dossier présentant le plan et comprenant le rapport  
environnemental**

**au titre des articles L.104-1 à 8 du code de l'urbanisme  
(anciens articles L121-10 à 15)**

**N° : 2015-000846**

## Avis



Localisation du site de projet sur le territoire communal

### 1 - Analyse du contexte

#### 1.1- Présentation du document d'urbanisme

Le projet de mise en compatibilité du PLU d'Amfreville-sous-les-Monts a pour objet la suppression d'un emplacement réservé pour un équipement scolaire et péri-scolaire et la modification des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Il vise à permettre la construction de 15 à 20 logements sociaux, dans le hameau du Plessis, sur une emprise de 7 200 m<sup>2</sup> classée en zone urbaine Ub.

#### 1.2- Contexte juridique

*Nota : les articles réglementaires visés ci-après font référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique systématique conformément aux dispositions de l'article R121-14 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R121-15 du code de l'urbanisme, cette mise en compatibilité liée à déclaration de projet doit faire l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement dite "autorité environnementale". Le préfet de département est l'autorité environnementale pour ce projet de mise en compatibilité.

Cet avis a été établi par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (Pôle évaluation environnementale du Service énergie, climat, logement et aménagement durable) après consultation de l'Agence régionale de santé, de la Direction départementale des territoires et de la mer, et des différents services de la DREAL (Bureau aménagement et développement durable).

### 2 – Analyse du rapport environnemental

Le contenu du rapport environnemental est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par la mise en compatibilité du PLU, à l'importance et à la nature

des aménagements projetés, et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 « les boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon » et « îles et berges de la Seine dans l'Eure » conclut, à juste titre, à une absence d'incidence notable.

La compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale Seine Eure Forêt de Bord est analysée.

### **3 - Analyse de la prise en compte de l'environnement par la mise en compatibilité du PLU liée à déclaration de projet**

L'emprise du projet constitue un espace de 7 200 m<sup>2</sup> qui présente l'atout d'être localisé en « dent creuse » de l'urbanisation existante. Ce terrain est situé en dehors du secteur soumis à risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.

Le projet prévoit des dispositions pour la gestion des eaux pluviales et pour son insertion paysagère.

Ce projet de mise en compatibilité du PLU d'Amfreville-sous-les-Monts liée à déclaration de projet prend en compte l'environnement de manière satisfaisante.

A Evreux, le **05 FEV. 2016**

Le préfet

Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Annie Laparre-Lacassagne